

LOT UNIQUE

SECURISATION DES TOITURES DU BATIMENT CMPR



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Maitre d'ouvrage	UGECAM AQUITAINE Rue de la tour de Gassie 33 520 BRUGES	 Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés
Bureau d'étude	BUREAU VERITAS SOLUTION 30 avenue Gustave Eiffel 33 600 PESSAC	

Date(s)	Indice(s)	Modification(s)	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)
Janvier 2026	0	Création	FLS	
Mai 2026	A	Modification avant lancement AO	FLS	

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
1.1 OBJET DE L'OPERATION	4
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
1.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	5
1.3.1 Urbanistique	5
1.3.2 Sécurité incendie	5
1.3.3 Sismique	5
1.3.4 Amiante	5
1.3.5 Plomb.....	5
1.3.6 Thermique	5
1.3.7 Acoustique.....	5
1.3.8 Accessibilité handicapé.....	5
2. CONDITIONS DE REALISATION DU MARCHE	6
2.1 PLANNING DES TRAVAUX	6
2.2 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE	6
2.2.1 Preservation des locaux existants	6
2.2.2 Contraintes d'accès et de circulation	6
2.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	6
2.3.1 Connaissance du projet	6
2.3.2 Prescriptions réglementaires.....	6
2.3.3 Reconnaissance des supports et des existants.....	7
2.3.4 Etudes d'exécution	7
2.3.5 Essais	8
2.3.6 interaction avec le bureau de contrôle B.C.	8
3. DESCRIPTIONS DES OUVRAGES.....	9
3.1 INSTALLATION ET APPROVISIONNEMENT	9
3.2 REMPLACEMENT DES LIGNE DE VIE.....	9
3.2.1 Travaux préparatoires	10
3.2.2 Potelets.....	10
3.2.3 Ligne de vie	10
3.2.4 Variante	11

3.3 GARDES CORPS AUTORTANTS	11
3.4 SECURISATION DES LANTERNAUX ET DES EXUTOIRES EN TOITURE	11
3.4.1 Grilles exterieures pour les lanterneaux fixes	11
3.4.2 Grilles interieures pour les lanterneaux de désenfumage et les lanterneaux ouvrants	12
3.5 POINTS D'ANCRAGE COMPLEMENTAIRE	13
3.6 DOSSIER DE RECOLLEMENT	14

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1 OBJET DE L'OPERATION

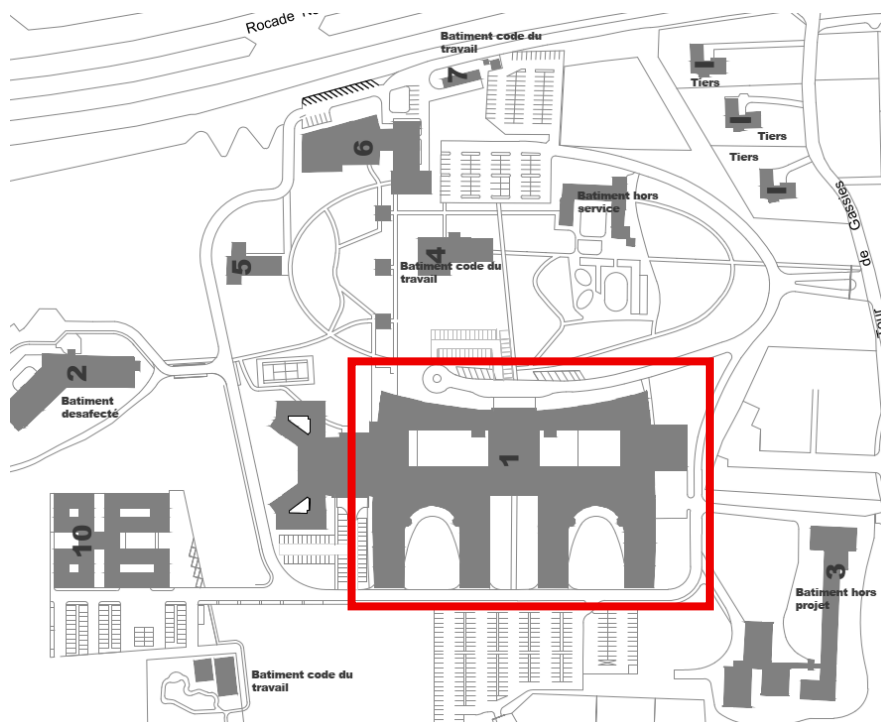
Le marché consiste au remplacement et l'amélioration des dispositifs de sécurité des toitures terrasses non accessibles (et techniques) du bâtiment CMPR du site de la Tour de GASSIE.

Adresse :

95 rue de la tour de Gassie

33 520 BRUGES

Localisation du bâtiment :



1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Liste des prestations du présent marché :

- Remplacement des lignes de vie ;
- Remplacement et complément des potelets ;
- Remplacement et complément des gardes corps technique ;
- Sécurisation des lanterneaux vis-à-vis des risques de chute ;

- Sécurisation des lanterneaux de désenfumage sans entraver le fonctionnement et leur capacité d'ouverture ;
- Travaux annexes.

1.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.3.1 URBANISTIQUE

SANS OBJET

1.3.2 SECURITE INCENDIE

1.3.2.1 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En matière de sécurité incendie, l'établissement est soumis à la réglementation des Etablissements recevant du public :

- **Classement type U, de 3ème catégorie.**

1.3.3 SISMIQUE

Sans objet.

1.3.4 Amiante

Sans objet.

1.3.5 PLOMB

Sans objet.

1.3.6 THERMIQUE

Sans objet.

1.3.7 ACOUSTIQUE

Sans objet.

1.3.8 ACCESSIBILITE HANDICAPE

Sans objet.

2. CONDITIONS DE REALISATION DU MARCHE

2.1 PLANNING DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus en une seule et unique phase de travaux.

Le délai de réalisation est précisé dans le CCAP du présent marché.

2.2 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE

2.2.1 PRESERVATION DES LOCAUX EXISTANTS

Les entreprises auront à leur charge et dans le cadre de leur marché, la protection des lieux occupés, la mise en place d'écran pour protection physique et anti-poussière (entre les différentes activités et les zones chantier).

La protection des installations existantes, pour ne pas créer, pendant la durée des travaux, des perturbations dans les lieux occupés et en service (réseaux électriques, téléphoniques, de chauffage, d'eaux, informatique, etc.)

Les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires, afin de préserver l'intégralité des locaux occupés ou conservés, et de causer un minimum de trouble et de perturbation. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre (en accord avec la Maîtrise d'Œuvre et le CSPS), pour qu'il en soit ainsi.

Tous raccords et remises en état des zones à conserver, sont dus par les entreprises concernées et inclus dans leurs prix. Il est signalé aux entreprises qu'elles sont responsables de tous les dégâts qu'elles pourraient occasionner dans les locaux occupés et conservés.

2.2.2 CONTRAINTES D'ACCES ET DE CIRCULATION

S'agissant de travaux dans une zone urbaine, l'entreprise devra se soumettre aux contraintes d'accès et de circulation et obtenir toutes les autorisations de voirie nécessaires. - Le stationnement devra cohabiter avec celui de l'établissement ne devra pas gêner celui-ci.

2.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.3.1 CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur, en remettant son offre, reconnaît avoir pris connaissance du projet et avoir intégré toutes les spécificités liées au chantier dans son offre.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance :

- Des conditions d'accès, tant au site qu'aux locaux concernées ;
- De la position et de l'état des ouvrages existants ;
- Des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins ;
- Des contraintes d'horaires, des interdictions de nuisance vis à vis des tiers et de dégradations des installations avoisinantes.

Cette liste n'est pas limitative.

2.3.2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les prescriptions techniques, auxquelles l'Entrepreneur est tenu de se conformer pour les études d'exécution, les calculs, la fabrication en usine, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux utilisés, la

nature et la qualité des matériaux, le réglage, la protection, la réception et les essais de tout ou partie des ouvrages, sont dans leur ensemble sauf contre-indications, conformes aux normes, D.T.U., règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur à la signature du marché.

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent OBLIGATOIREMENT, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du C.S.T.B., posséder un AVIS TECHNIQUE ou un ATEX (« Appréciation Technique d'Expérimentation » pour les produits récents). L'Entrepreneur est tenu de fournir les attestations correspondantes dès le début du délai de préparation.

2.3.3 RECONNAISSANCE DES SUPPORTS ET DES EXISTANTS

Pour l'étude de leur remise de prix, l'entreprises est réputée s'être rendu compte sur place de la nature et de l'état des ouvrages existants, de l'emplacement du chantier, des difficultés et complexités éventuelles d'exécution des travaux en fonction de la nature de leurs prestations.

D'autre part, les CCTP ne pouvant entrer dans tous les détails techniques d'exécution et dans l'énumération de tous les travaux nécessaires aux ouvrages à réaliser, l'entrepreneur devra exécuter dans le prix global soumissionné tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux règles de l'art, normes et DTU en vigueur.

2.3.4 ETUDES D'EXECUTION

Au démarrage du chantier, l'entrepreneur remettra une liste des documents d'exécution (notes de calcul, schémas, plans, détails, fiches techniques des matériels), avec planning prévisionnel de remise de ces documents ; ce planning sera mis à jour par l'entreprise autant que de besoin.

Celle-ci sera complétée des documents exigés par la Maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique ou tout autre intervenant. Les frais afférents aux documents exigés en complément sont implicitement intégrés à l'offre de l'entreprise.

L'entreprise devra fournir tous les documents résultant de son étude d'exécution pour approbation et avant mise en œuvre et notamment :

- Les notes de calcul et autres bilans de puissance ;
- Les schémas de principe et de détails et synoptiques détaillés ;
- Les plans d'implantations des différents équipements
- Les plans des cheminements ;
- Les plans de réservations et de percements ;
- Les notices de fonctionnement, procès-verbaux et certificats de conformité, documents d'associativité, avis techniques en cours de validité etc.
- Les carnets échantillons précisant pour chaque échantillon (transmission pour validation obligatoirement avant commande du matériel) :
 - Marque ;
 - Référence précise ;
 - Options proposées ;
 - Coordonnées fournisseurs ;
 - Délais et échéance d'approvisionnement ;

L'entreprise précisera pour chaque échantillon la date limite de validation pour commande et ce dans le respect du calendrier général des travaux.

Les documents seront remis exclusivement au format informatique, sauf indication contraire.

Avant la réception des ouvrages l'entrepreneur devra fournir tous les documents pour la constitution des Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et Dossier d'Intervention Ultérieures des Ouvrages (DIUO), à savoir :

- Tout document transmis en phase chantier répertorié clairement (numérotation, indice, date, etc.).
- La liste des documents remis tenue à jour tout au long du chantier et faisant partie du dossier DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)
- Les Plan de recollement des ouvrages
- D'une manière générale, les certifications et Procès-Verbaux d'essais
- Les notices d'utilisations des équipements et fiche d'entretien de l'ensemble des ouvrages

2.3.5 ESSAIS

En début de chantier, l'Entrepreneur désignera la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et équipements ainsi que leur mise en œuvre. Elle indiquera les dispositions qu'elle compte prendre dans le cadre de l'assurance qualité.

Le contrôle interne portera sur les points suivants :

- Fournitures : vérification de l'aspect et de la conformité aux normes et spécifications techniques.
- Stockage : vérification des protections relatives aux agressions atmosphériques et risques mécaniques ;
- Interface avec les autres corps d'état : vérifications de la compatibilité des équipements mis en œuvre ;
- Documents : PV d'essais – Procédure de diffusion des documents d'exécution approuvés et retrait des documents périmés ;
- Essais : L'entreprise établira les procédures d'essais de ses installations pour validation et fournira l'ensemble de ses autocontrôles à la maîtrise d'œuvre ;
- Elle prévoira le personnel et le matériel nécessaire aux essais à réaliser en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Les essais à réaliser seront conformes aux fiches attestations d'essais de fonctionnement de l'Agence Qualité Construction (AQC).

L'entreprise doit effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité et à ses frais, les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations (autocontrôle), avant les opérations préalables à la réception.

Dans le cadre des essais par autocontrôle, l'entrepreneur du présent lot a la charge de :

- Etablir les procédures d'essais ;
- Convoquer les corps d'état techniques impliqués en accord avec la Maîtrise d'œuvre ;
- Organiser la Campagne d'essais.

Des essais complémentaires pourront être demandés par la maîtrise d'œuvre s'ils sont jugés nécessaires.

Lors des opérations préalables à la réception une liste de réserves pourra être établie. L'entreprise devra procéder à la levée de ces réserves dans les délais impartis.

2.3.6 INTERACTION AVEC LE BUREAU DE CONTROLE B.C.

L'entreprise devra transmettre l'ensemble de son dossier d'exécution au contrôleur technique pour observation au Bureau de Contrôle

Les avis suspendus et éventuellement défavorables devront faire l'objet d'une levée de réserve avant exécution des ouvrages.

A défaut, le maître d'ouvrage sera en droit de réclamer la démolition des ouvrages exécutés sans compensation financière.

3. DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble des Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) constituant le Dossier de Consultation des Concepteurs (DCE) pour être parfaitement au courant de l'ensemble de la construction, mode, nature et particularités.

Le présent CCTP est donné à titre indicatif et a pour but de donner le programme général des travaux. L'entrepreneur devra donc prévoir tous les travaux accessoires au parfait achèvement de l'ouvrage, même si la présente description les avait omis ou insuffisamment décrits.

3.1 INSTALLATION ET APPROVISIONNEMENT

La fourniture et l'approvisionnement en toiture est à la charge complète de l'entreprise. Elle devra inclure les frais de levage d'installation et de traitement des déchets.

Le stockage se fera de préférence en toiture de manière répartie afin de ne pas surcharger la structure.

Le marché étant en lot unique, l'entreprise est entièrement responsable de sa sécurité. Elle devra également se conformer aux règles de sécurité et de fonctionnement du site.

L'entreprise devra fournir et mettre en œuvre les installations et les dispositifs de sécurité afin de permettre le travail et la réalisation des travaux du présent marché.

Principaux textes règlementaires sur la sécurité :

- Code du travail
- Guide de l'OPPBTP et de l'INRS
- Normes EN 795, EN 361 et EN 632
- Liste non limitative

L'offre de l'entreprise devra intégrer le repli de chantier et nettoyage.

L'entrepreneur devra intégrer à son offre la dépose et l'évacuation des existants qui seront remplacés (ligne de vie, potelets, gardes corps, ...)

3.2 REMPLACEMENT DES LIGNE DE VIE

Le principe est le remplacement des lignes de vies existantes avec la dépose et le remplacement des potelets.

Utilisation multi-utilisateur : pour 2 personnes en simultanés entre 2 potelets.

Localisation :

- Selon plans, pour le remplacement de l'ensemble des lignes de vie.

3.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

La prestation comprend :

Dépose des lignes de vies existantes, compris accessoires de fixations ;

Dépose des potelets, compris accessoires, chevilles, etc...

Evacuation et traitement en déchetterie ;

Reprise des supports existants.

3.2.2 POTELETS

Potelet rigide de 30 cm de hauteur en acier galvanisé.

Il sera composé d'une platine, tubes et collerette d'étanchéité.

L'ensemble devra respecter la norme EN 795-A

La prestation inclura notamment :

- La dépose des anciens potelets en cas de remplacements ;
- La découpe propre de l'étanchéité et es sous couches jusqu'à récupérer le support béton ;
- La fixation par chevillage des potelets ;
- La reprise de l'étanchéité : membrane bicouche élastomère et la réalisation des relevés d'étanchéité (renforts, équerre, joints, ...) selon le DTU 43.1 et l'avis technique du produit envisagé. La remontée d'étanchéité recouvrira le potelet jusque sous la collerette.
- Etalage des gravillons ;
- Les tests d'étanchéité à l'eau ;
- Les tests de résistance.

3.2.3 LIGNE DE VIE

Fourniture et pose de nouvelle ligne de vie de caractéristiques suivantes :

- Cable inox torsadé
- Diamètre 10 mm
- Plaques signalétiques
- Panonceau d'indication
- Serre câble, visserie et quincaillerie INOX.

L'ensemble devra respecter la norme EN 795-C

3.2.4 VARIANTE

Une variante est autorisée pour l'entreprise si cette dernière juge possible la conservation des potelets existants pour l'installation des nouvelles lignes de vie.

Toute justification, réparation et complément des poteaux/potelets existants sera à la charge de l'entreprise et à intégrer dans le chiffrage de sa variante.

L'entreprise ne pourra justifier de plus-value pour réparation ou le remplacement des potelets une fois les travaux engagés.

3.3 GARDES CORPS AUTORTANTS

Fourniture et pose de gardes corps autoportants de fabrication industrielle.

Type gardes corps : INCLINE à 30 °

Forme : DROIT.

Conforme NF E85-015 et EN 14122-3

Composition :

- En aluminium finition brute
- Lisse intermédiaire
- Main courante lisse ronde
- Plinthe pour les cas où la hauteur d'acrotère est inférieure à 10 cm depuis le dessus de la protection d'étanchéité.
- Contrepoids béton ou plots plein (pas de remplissage)
- Entre axe montants : 150 cm maxi
- Pièces d'angles
- Manchons et pièces de finitions
- Compris toutes sujétions d'assemblages

Localisation : suivant plans.

3.4 SECURISATION DES LANTERNAUX ET DES EXUTOIRES EN TOITURE

3.4.1 GRILLES EXTERIEURES POUR LES LANTERNEAUX FIXES

Fourniture et pose de grilles rapportées en extérieur à poser sur les gravillons.

L'ensemble sera en acier galvanisé à chaud.

Le produit sera laissé au libre choix de l'entreprise. Il sera soit constitué de tubes longitudinaux espacés de 10 cm ou d'un ensemble composé de tubes et de mailles soudées entre elles.

Potelets composé d'une platine à poser sur les gravillons.

Resistance 1200 joules.



Localisation : pour les 6 lanterneaux fixes en toiture T1. Dimensions approximatives des lanterneaux : 222x220cm

NOTA : Les verrières ne sont pas concernées.

3.4.2 GRILLES INTERIEURES POUR LES LANTERNEAUX DE DESENFUMAGE ET LES LANTERNEAUX OUVRANTS

Fourniture et pose de **grille anti chute ouvrante** à fixer en applique intérieur.

Caractéristiques principales :

- Barreaudage aluminium
- Patte de fixation en acier galvanisé
- Tubes et renforts en pour les grandes sections
- Manœuvre par pivot intégré, pas de condamnation de demande
- Chaque lanterneau sera certifié par un PROCES VERBAL ou FICHES TECHNIQUES qui garantira la solidité à 1200 joules conformément aux recommandations de la CRAM de l'INRS et des protocoles d'essai.
- Toute sujétions de pose, finition et de fixations.

Dimensions des lanterneaux à titre indicatif, celles-ci seront à reprendre sur place avant toute commande :

- TYPE 1 : 140x140 cm
- TYPE 2 (2 vantaux) : 230x230 cm

- TYPE 3 : 120x120 cm.

Précision sur l'intervention :

- L'intervention se fera depuis l'extérieur.
- Les dispositifs existants d'ouverture des lanterneaux (charnière, verrins, ressorts, etc...) devront être conservés en parfait état de fonctionnement.
- Le présent lot devra la fourniture et la pose d'un dispositif de sécurité provisoire afin de sécuriser les locaux sous-jacents de tout risque de chute d'objets, matériaux, matériels, etc...
- La manipulation des existants est à la charge du présent lot. Celui-ci devra s'assurer avec rigueur de fermer chaque lanterneau après interventions.

Localisation : pour les lanterneaux ouvrants en toiture. Selon plans.

NOTA : Les verrières ne sont pas concernées.

3.5 POINTS D'ANCRAGE COMPLEMENTAIRE

Potelet rigide de 30 cm de hauteur en acier galvanisé.

Il sera composé d'une platine, tubes et collerette d'étanchéité.

L'ensemble devra respecter la norme EN 795-A

La prestation inclura notamment :

- La dépose des anciens potelets en cas de remplacements ;
- La découpe propre de l'étanchéité et es sous couches jusqu'à récupérer le support béton ;
- La fixation par chevillage des potelets ;
- La reprise de l'étanchéité : membrane bicouche élastomère et la réalisation des relevés d'étanchéité (renforts, équerre, joints, ...) selon le DTU 43.1 et l'avis technique du produit envisagé. La remontée d'étanchéité recouvrira le potelet jusque sous la collerette.
- Etalage des gravillons ;
- Les tests d'étanchéité à l'eau ;
- Les tests de résistance.

Localisation :

- EDICULE 2 et 1 : 1 point pour chaque édifice soit 2 au total.
- TOITURE U1 et U2 : 2 points à proximité de chaque pignon soit 8 au total.

3.6 DOSSIER DE RECOLLEMENT

L'entrepreneurs remettra en fin de travaux un dossier de recollement recapitulant :

- Les fiches techniques et les procès-verbaux des produits
- La localisation des ouvrages sur un plan
- Les rapports d'essais

Fin du document
